

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/09/2025

VOI.25.00.A02628

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE TRISTAN BERNARD, RUE DE CHALEZEULE, RUE BOUVARD et RUE
JACQUELINE AURIOL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise TAPONNOT
Considérant que des travaux de reprise de la plateforme Tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2025 au 01/10/2025 RUE TRISTAN BERNARD et RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 01/10/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE TRISTAN BERNARD dans sa partie comprise entre la RUE DE CHALEZUELE et la RUE BOUVARD dans les deux sens à partir de 08h00 le 29/09. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Cette mesure ne s'applique pas aux Tramway.

Article 2 : À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 01/10/2025, des mises en impasse seront instaurées, RUE DE CHALEZEULE au début de la voie bus en direction de la RUE TRISTAN BERNARD et RUE TRISTAN BERNARD au droit de la RUE BOUVARD à partir de 08h00 le 29/09.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains et aux accès commerces.

Article 3 : À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 01/10/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 29/09 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU VERNONIS depuis le CHEMIN DE BRULEFOIN en direction du BOULEVARD DIDEROT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BOUVARD
- RUE DE CHALEZEULE en direction de la RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE JACQUELINE AURIOL



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée